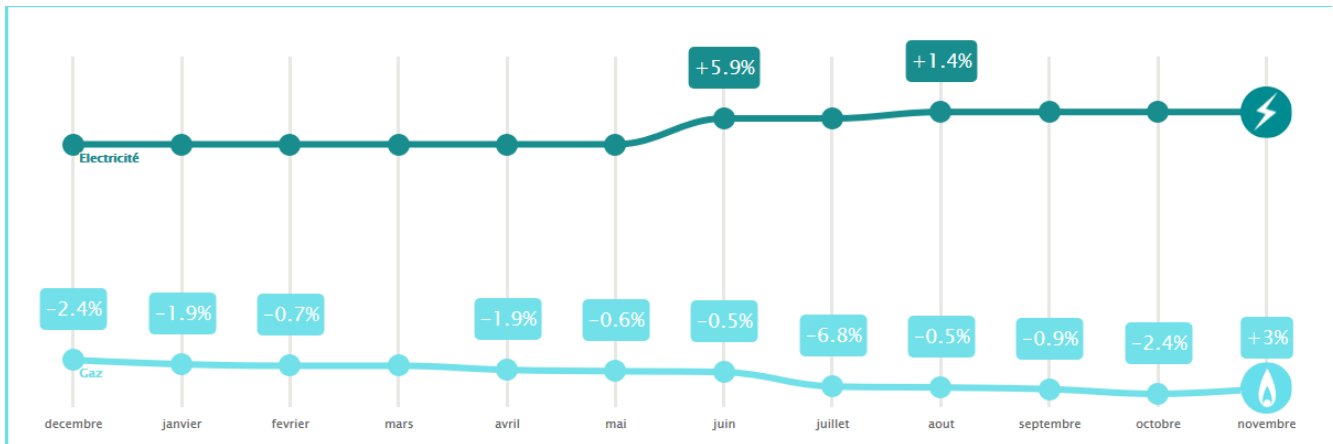


Actualité



1er novembre : Evolution mensuelle des tarifs réglementés de vente du gaz d'ENGIE

Les tarifs réglementés de vente de gaz naturel d'ENGIE augmentent en moyenne de 3 % le 1er novembre 2019 pour les particuliers.

> Consultez la *délibération n° 2019-225 du 17 octobre 2019 de la Commission de régulation de l'énergie (CRE)*.

Si vous êtes titulaire d'un contrat aux tarifs réglementés d'ENGIE ou dont les prix de marché sont indexés sur les tarifs réglementés, ces évolutions vous concernent.

En revanche, si vous êtes titulaire de contrats à prix de marché fixe, cela n'a pas d'influence. En effet, les prix sont bloqués pour une durée de 1 an, 2 ans ou 3 ans, selon les contrats.

Si vous habitez dans une zone gérée par une Entreprise Locale de Distribution (ELD – 5% du territoire), l'évolution des tarifs réglementés de gaz naturel est différente de celle où ENGIE est le fournisseur historique.

Pour vous aider à comparer les différentes offres proposées par les fournisseurs, [consultez notre fiche et notre vidéo](#), puis utilisez [notre comparateur](#) : <https://comparateur.energie-info.fr>

Pour aller plus loin, utilisez notre calculette « [Evolution du prix du gaz](#) ». Si vous avez un contrat gaz au tarif réglementé ENGIE, elle vous permet de mesurer l'évolution du montant de votre facture annuelle de gaz depuis 2008.



Pour tout savoir sur mes démarches et mes droits :

Je consulte le site internet www.energie-info.fr ou je contacte le

0 800 112 212 Service & appel gratuits